



Ville de **FRANGY**  
**Haute Savoie**

19 rue du grand pont  
74270 Frangy

**Horaires d'ouverture :**

Lundi-Mardi-Vendredi : 8h30/12h - 13h30/17h

Jeudi : 8h30/12h

Tél : 04 50 44 79 76

Portable garderie périscolaire : 07 86 79 04 69

Mail : [servicescolaire@frangy.fr](mailto:servicescolaire@frangy.fr)

**REGLEMENT INTERIEUR  
RELATIF A LA RESTAURATION  
SCOLAIRE pour les élèves en  
ELEMENTAIRE**

**Année : 2019-2020**

**FRANGY/MUSIEGES**

*En vigueur à compter du 01.09.2019  
par délibération n°DEL20190410 du  
04.06.2019*



**Ce règlement a pour but d'offrir un service de qualité aux enfants en élémentaire fréquentant le service de restauration scolaire.**

**Le présent règlement définit les règles de fonctionnement du restaurant scolaire.**

**REGLES GENERALES**

**Art. 1 :** La cantine se situe dans l'école maternelle de Frangy/Musièges. Elle est gérée par la Mairie de Frangy et accueille les enfants scolarisés de l'école élémentaire et maternelle de Frangy et Musièges. Du CP au CM2 les enfants se servent seuls (self). De la PS à la GS, ils sont servis à l'assiette.

**Art. 2 :** La cantine fonctionne toute l'année les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire de 11h30 à 13h20.

**Art. 3 :** Le personnel en charge de la surveillance est recruté par la Mairie et placé sous son autorité.

**Art. 4 :** Les enfants étant sous la responsabilité de la collectivité pendant cette période, une décharge est nécessaire pour récupérer exceptionnellement un enfant avant 13h20. De plus, l'intervention des parents sur le temps cantine est interdite. Si besoin de transmettre une information importante, vous devez prendre contact auprès du personnel scolaire ( 07.86.79.04.69)

## INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

**Art. 5 :** Les parents doivent se rendre sur le site internet dédié à cet effet pour inscrire leur enfant. Cela peut être fait de façon journalière, mensuelle ou **annuelle**.

Les parents ont la possibilité d'ajouter ou d'annuler un repas directement via le site internet **la veille avant 9h30 soit :**

- Le lundi avant 9h30 pour le repas du mardi
- Le mardi avant 9h30 pour le repas du jeudi
- ATTENTION PLUS DE RESERVATION et D'ANNULATION LE MERCREDI
- Le jeudi avant 9h30 pour le repas du vendredi
- Le vendredi avant 9h30 pour le repas du lundi

## ANNULATION ET REPORT DES REPAS COMMANDES

**Art. 6 :** L'enfant, inscrit au restaurant scolaire, mais absent de l'école le matin pour divers motifs, ne sera pas admis à la cantine (sauf cas exceptionnel de rdv médicaux en accord avec le directeur ou la directrice et le service scolaire de la Mairie de Frangy). Néanmoins, l'élève pourra fréquenter l'école dès 13h20.

En cas d'absence inopinée de l'enfant (maladie notamment), le repas du premier jour est payé, le repas étant livré. Prévenir cependant le service scolaire de la Mairie de Frangy au 04 50 44 79 76 ou par mail : [servicescolaire@frangy.fr](mailto:servicescolaire@frangy.fr) pour information.

En cas d'absence imprévue de l'enseignant, le repas du premier jour est décompté sauf dans le cas où vous décidez que votre enfant reste à l'école.

**Dans le cas où vous connaissez la durée d'absence de votre enfant ou de l'enseignant, vous devez modifier le planning sur le site internet dédié à cet effet (lien sur le site internet de la mairie de Frangy) au plus tard la veille avant 9h30 pour annuler la livraison des repas des jours à venir, sans quoi les repas seront dus.**

## TARIFS

**Art. 7 : Les tarifs sont fixés par le conseil municipal et appliqués en fonction du quotient familial (QF CAF) selon la formule suivante, pour l'année scolaire 2019/2020 :**

*((Revenu fiscal de référence / 12) + prestations familiales / Nombre de parts du foyer)*

<b>Tranches annuelles de Quotient Familial</b>	<b>Tarifs</b>
Inférieur à 450 €	2.88 € soit un repas à <b>4.30 €</b>
De 450.01 € à 850 €	3.38 € soit un repas à <b>4.80 €</b>
Supérieur à 850.01 €	3.88 € soit un repas à <b>5.30 €</b>

## RESSOURCES DE LA FAMILLE POUR LA TARIFICATION

Pour l'application du quotient familial, l'**attestation QF CAF** sera demandée en **septembre et janvier** pour les familles bénéficiant des tarifs inférieurs à 5.30€. En l'absence de ce document, le prix le plus élevé (5.30€) sera appliqué sans rétroactivité. Les changements de situation familiaux survenus en cours d'année ne seront pris en compte que sur information par la famille.

**Art. 8 :** La facturation se fera à chaque fin de mois. Vous recevrez une notification par mail. La facture sera disponible pour être visualisée ou imprimée, elle devra être payée à réception. Les parents auront la possibilité de payer leur facture via internet par Carte bleue ou à la Mairie au moyen de chèques et en numéraire directement auprès du régisseur scolaire. Le planning d'inscription sera bloqué si les factures ne sont pas payées dans les temps.

Nous restons disponibles pour vous recevoir en cas de difficultés financières afin d'établir un échelonnement du règlement des sommes dues.

Toutefois, sans réponse de votre part à nos différentes relances (téléphone, mail, courrier), votre portail BL CITOYENS sera inaccessible.

**Art. 9 :** Les parents qui laissent leurs enfants à la restauration scolaire **sans avoir procédé à l'inscription** (au plus tard la veille avant 9h30) se verront appliquer un tarif de **10.60€** par repas, **quel que soit leur quotient familial CAF.**

**Art. 10 :** A partir de 11h30, les parents qui récupèrent leurs enfants en **retard** à l'école, se devront d'acquitter **un ticket de garderie périscolaire à 1.50€, l'enseignant remettant l'enfant au personnel scolaire.**

## ASSURANCE - ACCIDENT

**Art. 11 :** La responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée pour un dommage causé à un tiers (non employé de la collectivité) dès lors que ce dommage n'est pas dû aux locaux de la collectivité ou au fonctionnement de l'activité.

**Art. 12 :** L'apport d'objets dangereux est strictement interdit (couteau...) ainsi que téléphone portable, jeux vidéo, IPod, ordinateur... Les jouets personnels (doudou, petits jouets...) que les enfants apportent doivent être conformes aux normes de sécurité.

**Art. 13 :** La Mairie de Frangy, organisateur du service de restauration, décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des biens appartenant à un enfant. Pour éviter de perdre les vêtements de votre enfant, nous vous conseillons de les étiqueter.

**Art. 14 :** Face à tout accident jugé inquiétant, le personnel en charge de la surveillance prend contact avec les pompiers et les parents (ou personnes habilitées).

*(ANNEXE N°2)*

**Art. 15 :** Les enfants doivent obligatoirement être assurés par les parents contre la perte, les vols et les accidents.

Une assurance responsabilité civile (R.C) privée et individuelle accident est demandée pour couvrir d'éventuels dégâts causés par l'enfant. *(ANNEXE N°2)*

## MEDICAMENTS

**Art. 16 :** Aucun médicament ne peut être accepté et/ou donné dans le cadre de la cantine. Le personnel en charge de la surveillance n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Toutefois, en cas de maladie nécessitant un traitement régulier, les parents devront fournir un certificat médical, ordonnance et instructions au personnel en charge de la surveillance après accord de la Mairie (mise en place d'un PAI°).

## MENUS

**Art. 17 :** Les menus sont établis et préparés par la société mille et un repas.

Ils sont consultables sur le site de l'APE (<http://apefrangymusieges.wix.com/accueil>) et affichés sur le panneau d'affichage de l'école élémentaire et maternelle.

Toutes les informations concernant les écoles (menus,...) se trouvent aussi sur le site de la mairie de Frangy ([www.frangy.fr](http://www.frangy.fr) dans l'onglet : enfance jeunesse).

## ALLERGIES

**Art. 18 :** Aucun régime alimentaire autre que les repas sans porc et sans viande ne pourra être pris en compte. En cas d'allergie, la réglementation stipule qu'une collectivité n'a pas l'obligation d'accueil dans les restaurants scolaires. Toutefois, un enfant présentant une allergie pourra être autorisé à amener un panier repas préparé par ses parents (sur présentation d'un certificat médical visé par la PMI et **mise en place obligatoire d'un dossier PAI**: Projet d'Accueil Individualisé, auprès du bureau du service scolaire). Dans ce cas, le prix pour les enfants relevant d'un PAI et devant apporter leur repas tous les jours est fixé à 1,50 €. Le repas devra être remis au personnel en charge de la surveillance entre 8h20 et 8h30 à l'entrée de l'école maternelle. Pour des raisons de sécurité, il ne doit pas être mis dans un récipient en verre et vous devez impérativement vérifier les dates de péremption. De même il est interdit de fournir une boisson (eau gazeuse, soda....).

## DISCIPLINE

**Art. 19 :** Le restaurant scolaire est un lieu commun à tous. Des règles de vie ont été établies et affichées dans la salle de restaurant. Le respect des autres (enfants et adultes) est une priorité absolue. Les enfants doivent obéir aux agents de la collectivité.

En cas d'irrespect dans l'attitude ou le langage et/ou d'incident grave, les parents seront informés dans un 1er temps par téléphone. Ensuite, ils recevront des avertissements écrits par mail ou par courrier :

- **Au 1er avertissement écrit, convocation des parents.**
- **Au 2<sup>ème</sup> avertissement écrit, l'exclusion temporaire est prononcée.**
- **Au 3<sup>ème</sup> avertissement écrit, l'exclusion définitive est prononcée.**

**Art. 20 :** Il est absolument interdit de jouer dans les toilettes ; de nombreuses dégradations sont régulièrement constatées (urine dans les poubelles, lunettes cassées, boules de papier mouillé jetées sur les murs ou plafonds, portes dégonnées, etc.). Les parents de l'élève responsable de telles dégradations seront immédiatement convoqués et encourront des frais de remise en état des locaux.

## RECLAMATIONS

**Art. 21 :** Toute réclamation, au sujet du restaurant scolaire, sera traitée par la Mairie de Frangy et non par le personnel en charge de la surveillance et doit faire l'objet d'un courrier adressé à M. le Maire.

## APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

**Art. 22 :** La gestion des repas cantine est lourde. Il est donc demandé aux familles de respecter les dispositions mises en place. Ce présent document sera remis à chaque famille en début d'année. Les parents et les enfants doivent en prendre connaissance et apposer leur signature sur ***l'ANNEXE N° 1*** **à retourner le plus rapidement possible au service scolaire.**

M. le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

**Art. 23 :** Ce présent règlement peut être révisable en fonction d'évolutions éventuelles.

## REGLES DE VIE A L'USAGE DES ENFANTS D'ELEMENTAIRE (et des parents)

Art. 24 :

### AVANT LA CANTINE :

- ✚ J'attends que le personnel en charge de la surveillance, vienne me chercher dans ma classe.
- ✚ Je peux ensuite jouer dans la cour.
- ✚ Je ne jette pas de papiers dans la cour.
- ✚ Je demande toujours la permission pour aller aux toilettes.
- ✚ Je ne joue pas dans les toilettes, ni dans les escaliers, je ne grimpe pas et je ne me pends au portail. J'ai toute la cour pour courir et me défouler.
- ✚ Le personnel en charge de la surveillance m'avertit des flux de départ pour la cantine
- ✚ Lorsque je désire aller manger, je vais me laver les mains, **je prends mon étiquette sur le tableau de présence et la place dans la colonne cantine.** et je retourne m'installer calmement dans la ligne de départ de la cantine.
- ✚ Je me dirige vers la cantine en respectant les consignes de sécurité : je me range 2 par 2, je ne cours pas et je ne me bats pas. Je passe par la cour de l'école maternelle pour me rendre à la cantine.



### DANS LA CANTINE :

- ✚ **Je rentre à la cantine dans le calme** et sans bousculade.
- ✚ Je suis toujours très poli et respectueux du personnel et je dis « Bonjour »  
« S'il-vous-plait », « Merci » et « Au revoir ».
- ✚ Je prends calmement mes couverts, mon verre, ma serviette.
- ✚ Je me choisis une place et j'installe mes affaires

- ✚ Je prends une assiette et de façon autonome je me sers mon entrée. Après avoir fini de manger mon entrée je vais me servir le plat chaud. Après, je pourrai aller prendre mon fromage et mon dessert. Attention programme « zéro gaspil » : « Ce que je mets dans mon assiette je le mange ! » ; je gère mes quantités, je peux me resservir.
- ✚ Je vais m'asseoir calmement.
- ✚ Je ne joue pas avec la nourriture, ni avec l'eau.
- ✚ Je respecte le mobilier, je ne mets pas les pieds sur les chaises.
  
- ✚ Je respecte le personnel en charge de la surveillance.
- ✚ J'écoute attentivement les consignes qui me sont données.
- ✚ A la fin de mon repas, je tri mes déchets dans les différentes poubelles (nourriture et papier)
- ✚ Je me dirige vers l'espace dédié à la vaisselle appelé « la plonge » pour déposer mon assiette, mes couverts et mon verre dans les paniers.
- ✚ Je contrôle que j'ai bien laissé ma table propre, pour mes camarades et je peux rejoindre mes copains dans la cour.

#### **APRES LA CANTINE :**

- ✚ Une fois dans la cour, **je remets mon étiquette au bon endroit dans la colonne de ma classe**. Cela permet au personnel scolaire de visualiser que j'ai bien déjeuné et je peux aller jouer avec mes copains avant de retourner en classe.
- ✚ J'applique les consignes habituelles.
- ✚ A partir de 13h20, je suis sous la responsabilité des enseignants.

#### **EN CAS DE NON-RESPECT DES CONSIGNES CI-DESSUS :**

- ✚ En cas d'irrespect dans l'attitude ou le langage et/ou d'incident grave, les parents seront informés dans un 1er temps par téléphone. Ensuite, ils recevront des avertissements écrits par mail ou par courrier :
  - **Au 1er avertissement écrit, convocation des parents.**
  - **Au 2ème avertissement écrit, l'exclusion temporaire est prononcée.**
  - **Au 3ème avertissement écrit, l'exclusion définitive est prononcée.**



✚ Le personnel en charge de la surveillance pourra appliquer les sanctions suivantes :

- Recopier les lignes du règlement non respecté.
- Faire conjuguer des verbes lorsqu'un enfant emploie un langage vulgaire.
- Suivant l'attitude de l'enfant, le personnel scolaire choisira à quel service l'enfant ira manger
- Ne pas laisser les enfants insolents, irrespectueux se mettre où ils veulent dans le restaurant scolaire. Ils seront placés, un certain temps en fonction de leur attitude.
- Demander à l'enfant de s'asseoir 5 mn au calme
- Si l'enfant joue avec sa nourriture et/ou son verre d'eau, il devra ramasser et nettoyer
- 



M. le Maire  
Bernard REVILLON

